



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR LE
REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN
POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Avis de motion donné le :	3 février 2025
Dépôt du projet de règlement le :	3 février 2025
Adoption du règlement le :	3 mars 2025
En vigueur le :	16 avril 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES TECHNIQUES

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2025

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1686-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet le remplacement de camionnettes pour les différentes divisions des Services techniques par des véhicules utilitaires sports afin d'optimiser le parc de véhicules de la Ville et de procéder au remplacement d'une camionnette et d'une fourgonnette. Il s'agit également de remplacer et d'acquérir certains équipements pour l'entretien des parcs et bâtiments.

ARTICLE 3 ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

Le conseil est autorisé à acquérir les véhicules et équipements tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur John McGrath, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 27 janvier 2025.

Ce document est joint au présent règlement comme annexes « A » et pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant, entre autres, trois (3) véhicules utilitaires sports, une camionnette, une fourgonnette, une désherbeuse, une gratte et une nacelle, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 3^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Pierre Dolbec
MAIRE



Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

BILAN DES COÛTS
Acquisition et remplacement de véhicules

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.0		Services techniques		
1.1		Acquisition de VUS (optimisation des besoins)		
	3	VUS neuf à traction intégrale de 2024 ou 2025	36 500 \$	109 500 \$
	3	Incluant le transport et les accessoires	- \$	- \$
	5%	Imprévus		5 475 \$
				114 975 \$
2.0		Services techniques Division Traitement des eaux		
2.1		Camionnette ¾ tonne (remplacement de l'unité #96)		
	1	Camionnette ¾ de tonne neuve 2024 ou 2025	70 000 \$	70 000 \$
	1	Incluant le transport et les accessoires	- \$	- \$
	5%	Imprévus		3 500 \$
				73 500 \$
3.0		Services techniques Division Parcs et bâtiments		
3.1		Fourgonnette d'horticulture (remplacement de l'unité #83)		
	1	Fourgonnette usagée d'au plus 3 années de mise en service	47 000 \$	47 000 \$
	1	Incluant le transport et les accessoires	- \$	- \$
				47 000 \$
3.2		Acquisition d'une désherbeuse pour l'horticulture		
	1	Désherbeuse et accessoires	40 000 \$	40 000 \$
	1	Options	2 500 \$	2 500 \$
	1	Transport et préparation	1 000 \$	1 000 \$
				43 500 \$
3.3		Équipement d'entretien pour le terrain de baseball		
	1	Remplacement de la grappe servant au nivelage du terrain	5 000 \$	5 000 \$
	1	Incluant le transport et les accessoires	- \$	- \$
	10%	Imprévus		500 \$
				5 500 \$
3.4		Acquisition d'une nacelle articulée pour l'entretien		
	1	Nacelle articulée usagée d'au plus 5 000 heures de service	30 000 \$	30 000 \$
	1	Incluant le transport et une inspection structurale CSA valide	- \$	- \$
	5%	Imprévus		1 500 \$
				31 500 \$
		Sous-total 1.0 à 3.0		315 975 \$
4.0		Autres frais		
4.1	4.9875%	Taxes nettes		15 759 \$
4.2		Frais d'emprunt		18 266 \$
		Sous-total 4.0		34 025 \$
		TOTAL		350 000 \$

John McGrath
Directeur des Services techniques
27 janvier 2025

INITIALES
FB